

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Émilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Émilie BOUÉ, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Aude BAZIN, Pascaline MARION, Yoann CADO, Hubert BLANCHARD, Isabelle LE PIT, Anne GUILLEVIN.
Membres excusés :	Fabien HOUGET, Willy TOURTIER-GENDROT (mandat à Isabelle Anne GUILLEVIN).
Membres absents :	Néant
Nombre de votants :	18
Secrétaire de Séance :	Émilie BOUÉ

Proposition ajout d'1 dossier à l'ordre du jour : DIA au 7 rue du Bourg Neuf. OUI à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 : OUI à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Communauté de Communes « Roche aux Fées Communauté ». Présentation du rapport d'activité 2020.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal afin d'en prendre connaissance.

Il n'y a pas de remarque formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne prend acte.

2) Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE35). Présentation du rapport d'activité 2020.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge des réseaux et délégué du SDE35, qui présente le rapport d'activité 2020 du Syndicat.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, ayant pris connaissance et entendu la présentation faite du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine, et n'ayant pas d'observation à formuler, prend acte de cette présentation à l'Assemblée.

3) Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil. Présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint et vice-président du SIEFT, qui informe l'Assemblée que, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que le tableau de la facture d'un usager de 120 m³ concernant la commune, adopté par l'organe délibérant de l'établissement, puis indique que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et entendu la présentation du rapport établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020, n'a pas formulé d'observation et a pris acte de la présentation.

.../...

.../...

4) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de M. Sollier et Mme Quérel. Section A n° 1015.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume PIED, notaire à Retiers, reçue en mairie le 26 octobre 2021, concernant un bien situé 3 Boulevard de la Gare (parcelle 1B boulevard de la gare, section A n° 1015 de 700 m²) au Theil de Bretagne, appartenant à M. Ludovic SOLLIER et Mme Laura QUEREL, domiciliés 3 Boulevard de la Gare au Theil de Bretagne, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

5) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de Mme Grégoire et M. Duperrin. Section ZN n° 65, 229, 227 et 60.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Florence Hupel-Delamarre, notaire à Corps-Nuds, reçue en mairie le 4 novembre 2021, concernant des biens situés 7 rue du Bourg Neuf (section ZN parcelles n° 65 de 190 m², n° 229 de 135 m², n° 227 de 69 m² et n° 60 en indivision de 35 m²) au Theil de Bretagne d'une surface totale de 429 m², appartenant aux Consort Duperrin, à savoir :

- Madame Juliette Grégoire, domiciliée 14 route de Corps-Nuds à Saint-Armel (35230),

- Monsieur Bertrand Duperrin, domicilié 8 rue de Rennes à Saint-Armel (35230),

et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

6) Urbanisme. Projet de lotissement communal à La Huberdière. Choix d'un prestataire pour la réalisation des études géotechniques.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Graziella VALLÉE, adjointe à l'urbanisme, qui informe l'Assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement communal sur le secteur de la Huberdière il y a lieu de réaliser des études géotechniques et donne connaissance des résultats d'une consultation réalisée près de plusieurs bureaux d'études sur deux missions :

En tranche ferme : mission portant sur la reconnaissance des sols, les solutions techniques envisageables pour le projet (viabilisation et gestion des eaux pluviales) avec une ébauche de dimensionnement, et l'évaluation de la perméabilité des sols et du niveau des eaux souterraines.

Et en option compte-tenu de l'aménagement qui sera à réaliser sur la rue du Bourg Neuf pour l'intégration de ce nouveau lotissement en entrée de bourg, le diagnostic de la chaussée existante de cette rue.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les propositions les moins-disantes du Laboratoire CBTP à Noyal sur Vilaine s'élevant à 4 924.25 € ht pour la tranche ferme et à 2 179.50 € ht pour l'option, soit un total de 7 103.75 € ht et 8 524.50 € ttc. Cette dépense sera réglée en section d'investissement à l'opération 161.

7) Urbanisme. Modification simplifiée du PLU pour suppression de la marge de recul de 25 mètres suite au déclassement de la route départementale Le Theil de Bretagne-Retiers en voie communale.

Monsieur le Maire indique que suite au déclassement de la route départementale entre Le Theil de Bretagne et Retiers en voie communale de l'échangeur (côté Le Theil de Bretagne) à l'intersection avec la route départementale en direction d'Essé au lieudit Le Mili (côté Retiers), la marge de recul de 25 mètres qui ne permet pas de construire sur cette zone n'a plus lieu d'être et invite les membres présents à examiner ce dossier.

Après avoir délibéré et voté, 2 abstentions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de lancer une procédure de Modification simplifiée du PLU en vigueur pour retirer la marge de recul de 25 m suite au déclassement de la route départementale en voie communale entre Le Theil de Bretagne et Retiers et accepte la proposition du bureau d'étude L'Atelier d'Ys de La Mézière s'élevant à 1 100 € ht soit 1 320 € ttc pour accompagner la collectivité dans les phases étude et validation. Cette dépense sera réglée en section d'investissement à l'opération 157.

.../...

8) Répartition des crédits pour les fournitures scolaires année 2021-2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emilie Louvel, adjoint en charge de la vie scolaire qui donne connaissance à l'Assemblée des effectifs des élèves inscrits dans chaque établissement de la Commune à la rentrée de l'année scolaire 2021-2022, soit 87 élèves à l'Ecole Publique et 43 élèves domiciliés au Theil et scolarisés dans le RPI LeTheil-Coësmes. Elle fait part de la proposition de la commission Vie scolaire de reconduire le montant accordé par élève au titre des fournitures scolaires.

Après avoir délibéré et voté, 3 voix « contre », le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés fixe à 40 € par enfant, le crédit alloué pour les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2021-2022, soit :

- pour l'Ecole Publique..... 40 € x 87 élèves = 3 480 €

- pour l'Ecole Sainte-Marie/RPI Le Theil-Coësmes : 40 € x 43 élèves = 1 720 €

Des crédits ont été inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours respectivement aux articles 6067 et 657481.

Le Conseil Municipal décide le versement de la somme de 344 € (au titre des fournitures individuelles) à l'Ecole Sainte-Marie du Theil de Bretagne pour les enfants scolarisés dans le RPI LeTheil-Coësmes, correspondant à 20 % du crédit accordé pour les fournitures scolaires, qui réglera directement les fournisseurs et qui justifiera ensuite des achats par la présentation d'une copie des factures réglées avant la fin de l'année scolaire en cours (au plus tard juin 2022). Il est précisé que les fournitures scolaires collectives représentant les 80 % restant (1 376 €) sont prises en compte dans le versement de la participation aux dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole Sainte-Marie du Theil de Bretagne.

9) Affaires scolaires. Plan « bibliothèques à l'école » 2021 à l'école publique.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emilie Louvel, adjoint en charge de la vie scolaire qui expose :

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le Ministère de l'éducation nationale a souhaité encourager l'implantation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles.

L'équipe pédagogique de l'école publique du Theil de Bretagne a élaboré un projet qui a obtenu un financement de l'Etat s'élevant à 1 920 €.

La subvention allouée par l'Education nationale ne sera versée qu'après la réception de l'engagement de la Commune à compléter les moyens attribués.

La Commission communale « Vie scolaire » a examiné ce dossier le 27 octobre 2021.

Après avoir délibéré et voté, 1 abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, considérant la proposition de la commission « vie scolaire », s'engage à apporter son financement à cette opération par l'attribution de la somme de 300 € pour l'acquisition de livres pour compléter le financement de l'Etat s'élevant à 1 920 €.

10) Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire expose que le régime indemnitaire actuel attribué aux agents a été instauré par délibération du 16/12/2003 et que suite aux décrets et circulaires parus il convient de mettre en place pour l'ensemble des agents un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

.../...

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 16/12/2003 instaurant un régime indemnitaire à compter du 01/01/2004,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/10/2021,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Mise en place de l'IFSE :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires : dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera applicable :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi : chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Catégorie B : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	17 480 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Catégorie C : Le décret n° 2014-513 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la fonction publique d'état dont des arrêtés portent l'application au niveau local et le décret 2020-182 du 27 février 2020 visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE.

.../...

AGENTS TERRITORIAUX : filière administrative, technique et sociale (adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, atsem...)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agents d'encadrement, responsable de service.	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agents d'expertise.	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Agents d'exécution.	0 €	10 260 €	-

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le réexamen du montant : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Les modalités de maintien ou de suppression : Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas d'accident de travail ou maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- En cas de congés de longue maladie, de longue durée ou grave maladie, l'I.F.S.E. sera suspendue
- En cas de congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire, conservation du bénéfice des primes et indemnités qui ont été versées durant ce congé de maladie ordinaire.

Périodicité de versement : Le versement de l'IFSE sera mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation : Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mise en place du complément indemnitaire (CI) :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les bénéficiaires : Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire sera applicable :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant 6 mois d'ancienneté.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CI : Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

.../...

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Catégorie B Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	2 380 €	2 380 €

Catégorie C : Le décret n° 2014-513 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la fonction publique d'état dont des arrêtés portent l'application au niveau local et le décret 2020-182 du 27 février 2020 visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE.

AGENTS TERRITORIAUX : filière administrative, technique et sociale (adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, atsem...)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent d'encadrement, responsable de service.	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'expertise.	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	Agents d'exécution.	0 €	1 140 €	-

Les modalités de maintien ou de suppression du CI : Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas d'accident de travail ou maladie professionnelle, le C.I. suivra le sort du traitement
- En cas de congés de longue maladie, de longue durée ou grave maladie, le C.I. sera suspendu,
- En cas de congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire, conservation du bénéfice des primes et indemnités qui ont été versées durant ce congé de maladie ordinaire.

Périodicité de versement du CI : Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation du CI : Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat. .../...

.../...

Les règles de cumul :

L'IFSE et le CI sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CI décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

La prime de fin d'année, avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sera toujours versée.

Après avoir délibéré et voté le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, instaure le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité tel que présenté ci-dessus et décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er décembre 2021. La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est abrogée en conséquence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

11) Ressources humaines. Délibération dont acte acceptant l'avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35 pour les collectivités de - de 20 agents.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n°85/2019 du 7/10/2019 la commune a adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat d'assurance d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de 2 ans en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit des options spécifiques pour les grandes collectivités, et des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents. La commune a adhéré au contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5.75 % pour les agents à partir de 28 heures hebdomadaires. Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5.20 % au 1^{er} janvier 2020. Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à 5.72 %.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour prendre acte de cette évolution et charge Monsieur le Maire de signer l'avenant au contrat correspondant.

.../...

.../...

12) Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat. Convention entre le représentant de l'Etat et la commune du Theil de Bretagne.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les actes des collectivités (délibérations, arrêtés, budgets...) soumis au contrôle de légalité peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique permettant d'avoir un accusé de réception des services de l'Etat très rapidement par rapport aux conditions de transmission de droit commun. Et précise que la mise en place de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité doit faire l'objet d'une convention entre la Préfecture et la Commune afin d'établir les engagements des parties pour assurer l'intégrité des informations échangées et de fixer les modalités de ces échanges dont l'opérateur homologué sera le Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée, délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, approuve la mise en place de la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune du Theil de Bretagne pour définir les modalités des échanges.

13) Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat. Convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la démarche de transmission électronique des actes de la collectivité au représentant de l'Etat, il y a lieu de se doter de clés électroniques et propose d'adhérer à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour bénéficier des conditions du marché de fourniture de certificats électroniques proposé.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée, délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, approuve le recours à la centrale d'achat de Mégalis Bretagne pour la fourniture de certificats électroniques et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante et toute pièce nécessaire à la réalisation de ce projet.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 25 mai 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

• Le 07/10/2021, Acquisition de panneaux de signalisation.

Accord sur devis de l'entreprise Signaux Girod de Saint-Gilles pour un montant de 465,09 € ht soit 558,11€ ttc pour la fourniture de signalétique (nom de rue et n° maison (domaine de Beauvais) et d'équipements de signalisation routière (panneaux « voie sans issue » et remplacement de balises d'intersection). Budget : opération 125.

• Le 15/10/2021, Aménagement centre bourg. Acquisition de distributeurs de sachets pour déjections canines.

Considérant la proposition de la commission communale « cadre de vie », Accord sur le devis de l'entreprise Polytrans d'Ombree d'Anjou pour un montant de 165,67 € ht soit 198,80 € ttc pour la fourniture de 2 distributeurs inox de sachets pour déjections canines. Budget : opération 150.

• Le 21/10/2021, Aménagement centre bourg. Pose des illuminations. Acquisition de fixations des mats.

Considérant la délibération du CM n° 48/2021 relative à l'acquisition d'illuminations près de la société HTP de Guichen, et que la société a fourni gratuitement les mats pour 3 guirlandes mais que les fixations de ces mats aux candélabres n'ont pas été prévues au devis initial.

Accord sur le devis de l'entreprise HTP de Guichen, pour un montant de 192 € ht, soit 230,40 € ttc pour la fourniture de 3 fixations universelles. Budget : opération 150.

• Le 28/10/2021, Ecole publique. Réparation de la chaudière : remplacement de pièces.

Considérant que le moteur de la chaudière du chauffage à l'école publique est à remplacer ainsi que la pompe fuel. Accord sur le devis de l'entreprise Hervé de Vitré, qui assure l'entretien annuel de l'installation, pour un montant de 771,52 € ht, soit 925,82 € ttc pour le remplacement des pièces citées ci-dessus. Budget : opération 144.
